



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

12 RUE PASTEUR

LE VENDREDI 8 JUIN 2018

TC/BM
APM 18/1141

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°18.236 en date du 17 avril 2018,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROUSSEAU & FILS (SIRET N°39875037200011), sise 3 rue Marco Polo – Zone de Belmont à 17208 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Michèle ALMANSA – dossier n°312),

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise ROUSSEAU & FILS, sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le 12 rue Pasteur, au droit du déménagement, le vendredi 8 juin 2018, de 07h00 à 18h00.

- Cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion, sur une longueur de dix mètres.

ARTICLE 2 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,00 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

